

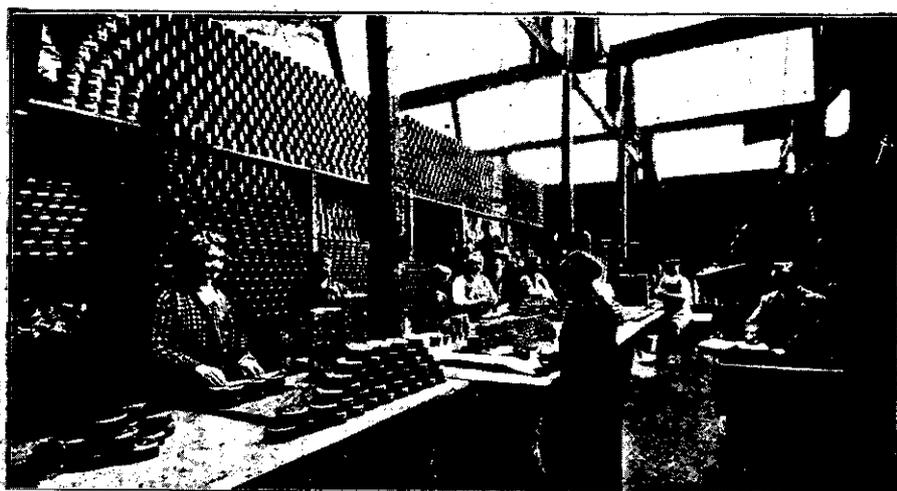
«A la Mouche Bretonne»
un atelier lamballais du XIX^e siècle.

A LA MOUCHE	 <small>MARQUE DÉPOSÉE</small>	BRETONNE
-------------	--	----------

**FABRIQUE
D'ENCAUSTIQUE
à la TÉRÉBENTHINE PURE**

CRÈMES A CHAUSSURES toutes nuances
SAVON " LE DECAPEUR "
CIERGES EN TOUS GENRES

Maison DAVID & PUNGIER, à LAMBALLE - Tél. 64



Atelier de fabrication d'encaustique et de crème

Fondée en 1810, pour la fabrication des cierges, l'extraction et le commerce des miels et cires, cette maison après la guerre, continua la confection des cierges et créa une fabrique d'encaustiques et de crèmes à chaussures.

ENCAUSTIQUES — La marque «A la mouche Bretonne» prit, dès ses débuts, une rapide extension, due à la qualité irréprochable et de tout premier choix des produits employés. Cette encaustique est garantie à la térébenthine pure,

ce qui lui donne une supériorité incomparable. Son emploi pour l'entretien des meubles, des parquets, linoléum, réduit la main-d'œuvre d'une façon sensible. D'autre part, la térébenthine, huile essentielle de pins des Landes, aseptise les *appartements et diminue d'une façon notable les risques de contagion.*

CRÈMES A CHAUSSURES — La fabrication de ces produits présente de grandes difficultés en ce qui concerne la mise au point. La

marque «A la Mouche Bretonne» n'a reculé devant aucun sacrifice pour obtenir un résultat en tous points parfait: aussi, au bout de quelques années d'essais, est-elle arrivée à offrir au public une série de crèmes à chaussures dont la gamme de nuances est très variée et dont la qualité procure aux cuirs une souplesse parfaite, tout en assurant leur conservation et en augmentant leur étanchéité.

CIRE A PARQUET — La situation géographique de la firme David et Pungier lui permet de s'approvisionner à la source, pourrait-on dire, de cette matière première, qui ne fut nulle part plus estimée que dans les régions où les abeilles ont la faculté de butiner les fleurs de blé noir.

LAIT DE CIRE — Le brillant «A la Mouche Bretonne» est garanti à la cire d'abeilles; sa supériorité, d'ailleurs incontestée, provient de la valeur des belles cires qu'on trouve en Bretagne et donne aux meubles et parquets un brillant durable.

SAVON LE DÉCAPEUR — MM. David et Pungier ont adjoint aux fabrications indiquées ci-dessus, et cela sur l'insistance persistante de leur clientèle, la production d'un savon servant indifféremment à toutes sortes de nettoyages (planchers, baignoires, casseroles, couteaux, etc.), qui rend les mains blanches et n'attaque pas l'épiderme.



La fabrication des cierges

Les landes de La Poterie

« Un patrimoine d'intérêt exceptionnel à préserver »

(extraits d'une étude réalisée à la demande du Maire de La Poterie par Louis Maurice, professeur de sciences naturelles au lycée Henri Avril).

Les landes de la Poterie restent un atout biologique des plus remarquables parmi les Landes des Côtes-du-Nord.

Grâce à d'anciennes exploitations d'argile par les potiers, la beauté de la lande et son intérêt biologique sont encore à peu près intacts. En plus de la valeur esthétique de ce site naturel, les landes de La Poterie présentent de nombreux intérêts scientifiques et biologiques, entre autre géologique, archéologique, botanique, zoologique, écologique.

1) *Intérêts géologiques*: l'intérêt géologique est lié aux affleurements uniques en Bretagne du « Gabbro de Trégomar », localisée essentiellement sur la commune de La Poterie. Pour retrouver du Gabbro, il faut remonter jusqu'en Scandinavie. C'est une roche cristalline de profondeur, sombre, riche en chaux, dont l'altération pourra conduire à des sols neutres ou subneutres, tout à fait rares en Bretagne, où les roches granitiques conduisent à des sols acides.

2) *Intérêt archéologique et historique*: dus principalement aux vestiges préhistoriques (haches polies, grattoirs...) de même qu'aux souvenirs historiques (fours de potier, pots...). Une recherche systématique peut réserver des surprises.

3) *Intérêts écologiques et biologiques*: la valeur biologique tout à fait exceptionnelle se traduit par la *diversité des espèces animales et végétales* dont certaines présentent un caractère de rareté indiscutable.

— *La diversité des milieux*: biotopes terrestres et palustres (relatifs au marais) variables selon l'humidité la qualité des sols. Les associations des Landes sont très nombreuses à La Poterie:

- lande haute sèche à ajonc d'Europe, ronce avec prunellier, c'est un stade préforestier, impénétrable.
- lande sèche basse, à ajonc de Legall, bruyère cendrée
- lande mésophile basse à ajonc de Legall et bruyère ciliée
- lande humide
- saussaie avec saule rampant et saule gris
- groupement aquatique des tourbières acides
- tourbières...
- pelouse rase à fétuque capillaire sur sol peu profond
- pinède sur sol profond.

Le passage progressif des têtes de rocher aux pelouses, puis aux landes, visualise très concrètement la compréhension des amplitudes écologiques.

— *La diversité des espèces végétales* est aussi évidente, car elle représente plusieurs centaines d'espèces.

De plus, quelques espèces à la limite de leur aire, présentent une signification biogéographique évidente, c'est le cas notamment de l'ajonc de Legall à la limite continentale de son aire.

4) *Intérêt zoologique*: l'aire faune est très riche, avec plus d'une quarantaine d'espèces, parmi lesquelles la fauvette pitchou, rare en Bretagne qui non seulement niche ici, mais, y est très hivernante. On y voit aussi moyen duc et busard.

Parmi des batraciens remarquables, notons le triton de Blasius, courant dans les mares: c'est un hybride du triton crêté à la limite nord de son aire de répartition et du triton marbré à la limite sud de la sienne. Le chevauchement de ces deux zones de répartition est très faible et explique donc la rareté en France, du triton de Blasius.

5) *Intérêt écosystémique*: la zone suffisamment grande et homogène, relativement intacte, permet d'utiliser les méthodes d'écologie quantitatives. L'étude des productions primaires et secondaires, les relations trophiques sont d'autant plus significatives qu'il y a encore équilibre naturel.

6) *Intérêts de « stations refuges » et banque génétique*: ajoncs et genêts de nos landes, comme toutes les légumineuses, contractent une association symbiotique avec des bactéries occupant les nodosités de leurs racines qui enrichissent le milieu en azote. Quant aux bruyères, elles vivent en symbiose avec des champignons coopératifs... Pourquoi ne pas envisager une utilisation des « gènes » de ces végétaux pour améliorer nos plantes cultivées, sans apport d'engrais azotés?

7) *Menaces d'altération biologique des Landes de La Poterie*: périodiquement des menaces surgissent sur les Landes: ce fut d'abord la décharge d'ordures avec quelques mouvements de bulldozer (la deuxième car l'actuelle décharge comble une ancienne carrière de sable). Puis le feu qui a ravagé quelques hectares. Depuis longtemps, le piétinement excessif de certaines zones, le passage des chevaux abîmaient, *mais les altérations observées ne constituaient pas de dégradations irréversibles*. Dernièrement une piste de moto-cross large de six mètres par endroits, devait courir à travers la lande. Là, nous allions à la catastrophe: en effet, cela aurait provoqué une altération irréversible du site. Heureusement un compromis a pu être trouvé: le terrain de moto-cross a été réduit et déplacé vers la zone paraissant moins domageable.

En conclusion, les landes de La Poterie sont un des rares milieux sauvages existant encore dans notre région et il est impossible, qu'on puisse consciemment ou non, le détruire. Il présente un grand intérêt pédagogique puisqu'il offre aux enseignants de la région un magnifique terrain d'étude pour l'initiation à l'écologie (avec profil complet des milieux humides à la lande sèche). D'autant, qu'actuellement, on

demande aux enseignants de faire prendre conscience à leurs élèves des particularités régionales.

Ainsi, les multiples intérêts soulignés justifient la sauvegarde par classement des landes de La Poterie, avec mise en place de réserves ponctuelles pour certaines landes et tourbières alcalines. Il fut trouver une fois pour toutes, un statut de sauvegarde... c'est à ce prix que les Landes de La Poterie, patrimoine naturel exceptionnel, pourra être transmis avec toute sa valeur, à nos descendants.

Louis MAURICE
Professeur de Sciences Naturelles.



L'Accent de mon Pays

Il chante dans mon cœur comme une mélodie
Atténuante et douce en son élan joyeux.
Son souffle a la fraîcheur des matins radieux
Quand danse le soleil sur la fleur endormie.

Jusqu'au bout du chemin la campagne fleurie
Soulève le rideau du champ de mes aïeux,
Exalte mon étoile et fait briller mes yeux
Car l'accent du Pays rend mon âme ravie.

Il brasse avec amour de merveilleux instants
Revêtant chaque fois les couleurs du Printemps
Parmi les ajoncs d'or et la rose bruyère.

Il tinte gentiment son candide grelot
Me faisant retrouver la limpide lumière
Et le fidèle appel de mon Pays Gallo.

Madeleine ANDRÉ-BOULIN

Les vœux pieux du Crédit Mutuel

La Fondation de la Caisse Rurale de Crédit Agricole
Mutuel de Maroué

Procès-verbal de Fondation et première Assemblée Générale

Les soussignés MM. Eugène Morin, propriétaire agriculteur à « La Grenouillère » en Maroué, Victor Talbourdet, agriculteur à « La Richardais » en Maroué et Maurice de La Gatinais, propriétaire à « Gautrel » en Maroué.

Ont signé les statuts de la Caisse Rurale de Crédit Agricole de Maroué aujourd'hui, le premier janvier 1929.

Ils ont accepté l'adhésion des membres dont la signature figure à la date de ce jour au livre des entrées et sorties des Sociétaires et dont le nombre est de douze.

Puis aussitôt ces formalités remplies, ils se sont réunis avec les nouveaux sociétaires et ont tenu valablement la première assemblée générale de la Caisse Rurale de Crédit Agricole Mutuel de Maroué, tous les membres étant présents sans aucune exception.

L'assemblée générale ainsi constituée a procédé à la nomination du Conseil d'Administration.

Ont été élus membres de ce conseil :

MM. Eugène Morin, agriculteur à « La Grenouillère », Victor Talbourdet, agriculteur à « La Richardais », Maurice de La Gatinais, propriétaire à « Gautrel », Louis Berthelot, propriétaire à « la Vacherie », Louis Gardin, agriculteur « au Rosay » lesquels ont déclaré accepter ces fonctions et eux-mêmes ont immédiatement élus :

Pour directeur : M. Eugène Morin.

Pour vice-directeur : Victor Talbourdet et M. de La Gatinais et ils ont désigné comme comptable M. l'abbé Benoît Henri vicaire-instituteur à Maroué.

Lesquels ont déclaré accepter ces fonctions.

L'Assemblée générale a ensuite procédé à la constitution du conseil de surveillance.

Ont été élus à l'unanimité membres de ce conseil :

MM. Joseph Lenormand propriétaire agriculteur à « La Ville Bily », Pierre Fourchon, agriculteur aux « Prés Hauts » Roger de Saint-Pierre, propriétaire à « Kerrozen », Pol de La Gatinais, propriétaire à « l'Ermitage », Louis Mainguy, propriétaire à « La Fosse David ».

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration le mandat express d'adhérer à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Saint-Brieuc dès qu'il le jugea à propos.

Puis le règlement intérieur suivant a été adopté et sera mis en vigueur tant qu'une autre assemblée générale ne l'aura pas modifié.

Règlement intérieur

ART. 1^{er}. — La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Maroué empruntera d'ordinaire à 4% et prêtera à 5%. Le Conseil d'Administration pourra modifier ces taux. L'emprunteur paiera les timbres des billets soit trente centimes par cent francs. Les intérêts se régleront chaque année le 31 décembre.

ART 2. — La Caisse Rurale de Crédit Agricole Mutuel de Maroué adhère à l'Union des Caisses Rurales françaises dont le Secrétariat Général est actuellement à Nantes et s'abonne au Bulletin mensuel, organe de cette union. Elle adhère aussi au Groupe départemental des C.du.N.

ART.3. — Les Administrateurs surveillants et comptables connaîtront seuls les noms des emprunteurs et prêteurs et seront très discrets. En conséquence, on donnera chaque année les comptes et bilan, suivant les numéros du Gd. livre mais sans les noms, sur une copie mise à la disposition des Sociétaires huit jours avant l'Assemblée Générale.

ART. 4. — Le Conseil d'Administration consultera le Conseil de Surveillance pour consentir les prêts dépassant la somme de 10.000 frs.

ART. 5. — La Société se fiant dans la prudence des deux conseils réunis, ne fixe, d'ici nouvelle décision, ni le maximum des engagements de la Caisse Rurale, ni le maximum des prêts à chaque Sociétaire.

ART. 6. — Quand un ménage empruntera, le mari et la femme signeront le billet timbré à moins d'exception consentie par le Conseil.

ART. 7. — L'Assemblée de fondation considérant que la Caisse Rurale de Crédit Agricole Mutuel ne peut sans l'aide de Dieu atteindre le but moral de charité chrétienne qu'elle vise avec son but économique, décide que ses réunions débiteront et se termineront par une prière. Au début, par le « Notre Père » et à la fin par le « Je vous salue Marie » avec les invocations « Saint-Pierre Fourier, priez pour nous », saint Pierre, patron de la paroisse, priez pour nous ».

Lu et adopté à Maroué le 1^{er} janvier 1929

M. de La Gatinais

E. Morin

V. Talbourdet

L. Cardin

Berthelot Louis

R. de St. Pierre

Lenormand JH.

Fourchon Pierre

Pol de La Gatinais.

« Les deux frères », et les sœurs de Saint Vincent de Paul

Avant la révolution de 1789 vivait modestement à Lamballe une famille Padel. Les parents Padel avaient deux fils. Julien, le plus jeune s'était senti attiré par la vocation religieuse mais n'ayant ni fortune pour apporter une dot, ni instruction suffisante pour acquérir des « grades », il ne fut accepté chez les capucins que comme frère convers.

Vint la révolution : les congrégations furent dissoutes, leurs monastères vendus comme biens nationaux, Julien Padel arrêté et emprisonné finit par échouer sur les pontons de Rochefort.

Quand Bonaparte eut rétabli la paix religieuse, notre capucin, n'ayant plus de couvent, revint à Lamballe où il se fit une déclaration officielle d'ouverture de culte catholique, mais n'étant pas prêtre il ne pouvait ni célébrer la messe, ni administrer les sacrements, son culte se limitait à la récitation de prières en commun. Il vivait très pauvrement, observant de son mieux la règle de son ancien ordre monastique, grâce à une modique rétribution de la paroisse comme chantre et sacristain.

Pendant cette période agitée, qu'était devenu le frère aîné Pierre Padel ?

Militant des idées républicaines, il avait joué un rôle actif dans la gestion des affaires municipales de Lamballe sans négliger pour autant ses affaires personnelles, en particulier le trafic des « biens nationaux », bien confisqués aux familles des émigrés ou aux congrégations religieuses dissoutes et mis en vente par l'Etat. Les acheter à vil prix pour les revendre plus tard avec un substantiel bénéfice était une opération aussi facile que fructueuse dont Pierre Padel comme bien d'autres avait su tirer profit.

L'agitation révolutionnaire passée, il vivait en bon bourgeois, exempt de soucis avec la perspective de terminer ses jours largement, à l'abri des soucis matériels.

Comment les activités de ces deux frères, si diamétralement opposées par l'idéal qui les inspirait, allaient finalement aboutir à un heureux résultat commun ? C'est le but de cette étude.

Les années passèrent, environ vingt-cinq ans, les régimes politiques se succédèrent : Directoire, Consulat, Empire, Restauration, le « Frère Padel » — car c'était bien son titre régulier dans l'ordre des Capucins — continuait à gagner comme chantre et sacristain une maigre subsistance qui correspondait à son idéal monastique.

Quant à Pierre, de plus en plus indifférent à la politique à mesure qu'il s'embourgeoisait, il faisait tranquillement et patiemment « sa

pelote» en capitalisant chaque année une partie de ses revenus qui dépassaient notablement la simplicité de ses goûts et de ses habitudes. Lorsque 1830 amena l'avènement de Louis-Philippe, c'est une véritable fortune que notre homme avait amassée.

Deux ans après, le 26 juillet 1832, Pierre Padel décédait à l'âge de soixante-six ans. Il était veuf et sans héritiers directs et — coup de théâtre — son frère Julien Padel apprit avec l'effarement que l'on devine qu'il était l'unique héritier de cette importante fortune. Tout de suite, il jugea que les sources n'en étaient pas assez pures et légitimes pour pouvoir en jouir en toute conscience. Il commença par prendre quelques arrangements avec les anciens propriétaires des biens de son frère puis il décida de consacrer à une œuvre de bienfaisance ses nouveaux revenus.

Les choses ne trainèrent pas : dès le mois de septembre, le frère Padel soumettait son projet à l'approbation du Conseil municipal. Il se proposait d'établir à Lamballe trois sœurs de la Charité de Saint Vincent de Paul pour soigner les malades à domicile. Il leur donnerait à l'entrée 2.000 frs pour frais de premier établissement, puis à chacune d'elles une rente annuelle et perpétuelle de 300 frs. A sa mort, elles auraient en toute propriété sa maison et son mobilier. Le Conseil municipal approuva le projet et remercia le frère Padel.

Grâce à l'intervention de l'évêque de Saint-Brieuc, Monseigneur Le Groing de La Romagne, la supérieure générale des Sœurs de Saint-Vincent de Paul consentit à accorder trois de ses religieuses ; une ordonnance royale du 10 juin 1833, autorisait la nouvelle fondation et les religieuses arrivèrent à Lamballe le 14 juin. Elles s'installèrent rue du Lion d'Or, cette ruelle escarpée qui descend du parvis Saint-Jean vers la rue Charles Cartel et qui tenait son nom de la modeste auberge édiflée à son débouché dans cette rue sous la prétentive enseigne :

Vend à boire	«HOTEL DU LION D'OR»	Loge à pied
et à manger		et à cheval

Le Frère Julien Padel mourut le 21 janvier 1840 à l'âge de soixante-douze ans. Dans son testament, il ajoutait encore à ses libéralités envers les sœurs. Il leur faisait une rente annuelle et perpétuelle de trois cents francs pour être employée en médicaments, bouillon et linge au profit des pauvres, malades ou infirmes de Lamballe et une autre de cent cinquante francs pour procurer aux Sœurs « quelques douceurs et soulagements au milieu de leurs pénibles soins ».

Lorsqu'un malade était à l'agonie, la coutume était lors d'inviter les paroissiens par des sonneries de cloches spécialement codifiées, à prier pour le repos de son âme. Les récits de ma grand'mère qui avait alors dix-neuf ans m'ont appris que la cloche de Notre-Dame fut fêlée en sonnant l'agonie du Frère Padel.

J. GOMBAULT.

La reconstruction de l'église de Saint-Aaron (A la fin du XIX^e siècle)

Observation de M. Daniel au sujet de la reconstruction de l'église de Saint-Aaron.

La commune de Saint-Aaron songeait depuis 1872 à consolider et à agrandir son église et a remplacer par une tour le clocher actuel qui menace de s'écrouler et qui constitue un danger pour la population.

Après de nombreuses combinaisons, le conseil Municipal et le conseil de fabrique sont tombés d'accord pour abandonner la restauration et procéder à une reconstruction complète sur place.

Des plans et devis ont été adressés, en conséquence, par M. Guépin, architecte du département en novembre 1875.

La dépense s'élève à	71.300 F.
La flèche de la tour	
et quelques autres travaux montant à	7.341,60 F.
pouvant être ajournés la dépense	
serait réduite à	63.958,40 F.

Pour y faire face, la commune a voté le 16 août 1876,

1° — 5000 F à prendre sur l'impôt des mobilisés	5000	63958,40
2° — La vente de ses biens communaux qui a produit	27500	
La fabrique a voté le 13.08.1876	24200	
L'Etat a accordé le 8.01.1877 une subvention de	5000	
Total	61700	61700
Reste un déficit de		2258,40 F.

Le cahier des charges (article 57) porte que l'entrepreneur démolira l'ancienne église et paiera 1.000 F. pour les matériaux, le commissaire enquêteur les estime à 2.000 F. au moins. Ce serait autant à ajouter à l'actif. Le déficit se trouverait ainsi presque atteint.

Le devis laisse en grande partie le transport des matériaux à la charge de la commune. Pour délibération du 16 avril 1874, 8 et 16 août, le conseil municipal s'en est chargé. La délibération du 8 août porte même que s'il y a déficit, les secours par la commune ne feront pas défaut.

Il n'était pas possible de commencer les travaux dans les meilleures conditions. Il paraît qu'on devait les mettre en adjudication le 29 décembre 1877, lorsque le conseil de fabrique, par délibération du 16 du même mois, demanda à l'unanimité que l'église fut construite dans un champ dit « clos Plets » parce que le terrain était offert gratuitement et que c'était la position la plus avantageuse du bourg.

Par délibération du 23 décembre 1877, le conseil municipal a protesté contre ce projet qui avait pour résultat de mettre l'église loin du centre du bourg et de porter ainsi un grave préjudice aux habitants et aux propriétaires du chef-lieu de la commune. La délibération ajoute que la vente des biens communaux n'a eu lieu qu'en prévision de la construction de l'église dans le bourg et le conseil n'eût pas consenti à cette aliénation s'il se fût agi de construire dans le « clos Plets ». Cependant le conseil craignant sans doute que la nouvelle église, dont la surface devait occuper cinq ares quarante et un centiares, ne pût tenir dans l'emplacement de l'église actuelle et voyant dans tous les cas, que cet espace était fort resserré a demandé que l'on construisît en haut du jardin du presbytère et sur le terrain vague dit du Calvaire.

De son côté, la fabrique qui avait reconnu qu'on ne devait pas compter sur une session gratuite du terrain dans le « clos Plets » ouvrait une souscription qui monte en argent à 7 125 F. et en prestations, pour transport de matériaux à 6 482 F. Elle dépasse donc de beaucoup le prix du terrain nécessaire à la construction calculé à 2.400 F. pour vingt-quatre ares.

En présence de ce conflit M. le Préfet a provoqué une enquête qui a été ouverte les 9, 22 et 23 janvier 1878, et de laquelle il résulte que quatre emplacements ont été proposés.

1° — Le clos Plets

2° — L'emplacement actuel

3° — Le haut du jardin du presbytère avec le terrain du calvaire.

4° — Le champ de la dame Louise Guégan, femme Tadier séparé du terrain du calvaire par le chemin d'intérêt commun n° 5 seulement et portant le n° 74 section B du cadastre.

Monsieur le commissaire enquêteur a fait dans son procès-verbal diverses observations :

1° Il considère la construction sur place comme le projet municipal.

2° Sur 206 ménages que compte la commune ont déposé pour le Clos Plets: 79; contre: 51 = 130.

Se sont abstenus: 76.

que monsieur le commissaire enquêteur, par application de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 20 août 1825, range au nombre des partisans du conseil municipal les abstentions ce qui ferait 127 contre 79.

3° La construction du Clos Plets occasionnerait des dépenses considérables non prévues au devis :

a — achat de 24 ares de terre à 100 F. l'are	2.400
b — achat de 22 ares pour ouvrir un chemin	2.200
c — frais de ces achats	450
d — Clôture de l'église	2.600
e — construction d'un chemin d'accès	2.000

Total	9.650
Les souscriptions s'élevant à	7.125

l'augmentation à la charge de la commune serait de	2.525
--	-------

4° Ce projet a en outre l'inconvénient de transporter l'église à 300 mètres du bourg et de déplacer le centre commercial, au grand préjudice des habitants. Il ajoute qu'en cas de construction au Clos-Plets, le cimetière ne pourrait plus rester au milieu du bourg, ce qui occasionnerait une dépense de 4.000 F. environ pour en avoir un nouveau.

5° La construction sur place, demandée par la grande majorité de la population, a l'avantage de ne pas déplacer le cimetière, de n'occasionner aucune dépense en sus du devis et en emportant un passage qui se trouve entre l'église et le jardin du presbytère et en empiétant de quelques mètres sur la cour du presbytère, l'espace serait suffisant.

6° D'après M. le commissaire il faudrait renoncer à construire au haut du jardin et sur le terrain du calvaire parce qu'on ne pourrait y arriver qu'en prenant douze ares dans le jardin du presbytère qui n'en contient que dix-sept.

Cependant il fait observer que si aux cinq ares restant on ajoutait les quatre ares dix de l'emplacement de l'Eglise et dans un délai légal des dix ares du cimetière : on arriverait à dix-neuf ares dix, étendue plus grande que le jardin actuel on aurait de plus l'avantage de pouvoir conserver la vieille église, jusqu'au moment où il serait opporède ou la démolir pour se servir des matériaux.

7° Quant au champ de la femme Tardier il aurait l'inconvénient d'augmenter la dépense de 4.700 F. environ pour achat de terrain et mur de clôture. Mais il est bien préférable au Clos Plets parce qu'il est juste au centre du bourg, puisqu'il est vis-à-vis du terrain du calvaire, qu'il borde le chemin d'intérêt commun n° 5 et qu'il est d'un accès facile.

Les partisans du Clos Plets combattent énergiquement l'opinion du commissaire enquêteur : en premier lieu on ne sait sur quoi il se fonde pour admettre que la construction sur place est le projet du conseil municipal puisque la dernière délibération de ce conseil qui a précédé l'enquête (23 décembre 1877) demande la construction sur le terrain du calvaire.

La circulaire ministérielle du 20 août 1825 rendue pour le cas de vente de terrains communaux ne peut-être applicable à l'espace où les habitants sont prévenus qu'il y a plusieurs projets en présence et où

l'abstention n'explique pas qu'on soit d'une opinion plutôt que d'une autre.

Au contraire en adoptant le Clos Plets il n'y aurait pas à construire d'église provisoire. Ce champ bordant le chemin de petite vicinalité n° 2 est en bon état d'entretien il n'y aurait pas de voies d'accès à ouvrir. Ce cimetière augmenté de l'emplacement de la vieille église deviendrait suffisant et on pourrait le conserver. Ce sont donc deux dépenses prévues par M. le commissaire enquêteur et qu'il faut retrancher. L'augmentation de dépenses se bornerait à l'achat de vingt-quatre ares de terre et aux murs de clôture qui emploieraient les pierres provenant de la vieille église.

le tout montant à	4.640 F.
Où la souscription s'élève à :	
Argent	7.125 F.
Prestations	6.482 F.
Total	13.607 F.

Soit un boni en faveur de la commune de 8.967 F.

6° Le calcul est considéré comme tellement sérieux que la fabrique proposerait de laisser à la commune sur les 32.500 F. votés par le conseil municipal 5.000 F. pour ses besoins et notamment pour l'ouverture d'un cimetière si l'abandon du cimetière demeurerait nécessaire par suite du transfert de l'église.

La distance de la vieille église à la nouvelle est tout au plus de cent mètres et non pas de trois cents mètres. Enfin la construction sur place n'est pas possible, l'espace est insuffisant, on empièterait sur le terrain du presbytère et sur le cimetière déjà trop exigü. Il faudrait fouiller les tombes nouvellement fermées, pensée à laquelle on ne peut même pas s'arrêter. Les croix et les tombes disparaîtraient sous les matériaux et seraient détériorées.

Le cimetière étant d'un accès difficile, le prix de l'adjudication en serait augmenté de 3% au moins soit : 2.169 F.

Il faudrait construire l'on ne sait dans quel emplacement une église provisoire qui reviendrait à 2.000 F ou en déduisant le prix de l'ancienne : 1.000 F. Soit une augmentation de dépense de : 3.169 F. non comprise celle du nouveau cimetière qu'il faudrait nécessairement ouvrir puisque par la construction sur place on diminuerait le cimetière actuel trop petit.

Le projet de la fabrique se recommande en outre par un emplacement spacieux qui permettra de placer l'église conformément à la liturgie et de réserver autour un chemin de procession. La position est élevée et bien aérée, le terrain est sec et la vue magnifique. La majorité des habitants est favorable à ce projet ainsi que M. Guépin, architecte qui a fortement motivé son opinion dans une lettre écrite à M. le Maire de Saint-Aaron, le 19 décembre 1877.

Les partisans du Clos-Plets en concluent qu'on doit donner la préférence à cet emplacement. Il faut dire que M. le commissaire enquê-

teur ayant considéré la construction sur place comme le projet municipal et la déposition de quelques conseillers municipaux prêtant à cette interprétation, bien que le Conseil eût fait choix du terrain du calvaire quelques jours auparavant, les partisans du Clos Plets ont pensé que le débat était entre la construction sur place et le clos Plets seulement, n'ont pas discuté les autres emplacements.

De la visite des lieux et de l'enquête à laquelle M. Ollivier Maire de Guingamp et moi avons procédé le 26 décembre dernier il résulte que sur le nombre des personnes qui se sont présentées pour déposer, quatre seulement sont favorables à la construction dans le bourg. Mais à la fin de la journée, le Maire et tous les membres du conseil Municipal se sont présentés et ont exposé qu'ils venaient de se réunir à la hâte. Que n'ayant pas été prévenus de notre arrivée par suite d'un malentendu il ne leur avait pas été possible de convoquer la masse des habitants tandis que la fabrique mieux informée avait amené ses partisans.

Le conseil a dit ensuite qu'il ne s'était jamais bien rendu compte des avantages ou des inconvénients que présentait la construction sur place ou sur la partie du jardin joignant le terrain du calvaire. Ils n'ont songé à cet emplacement que lorsqu'il a semblé que la surface de la nouvelle église ne permettrait pas de construire dans l'emplacement de l'ancienne. Le point essentiel pour eux et sur lequel ils n'ont jamais varié, c'est que l'église ne soit pas transférée hors du centre du bourg. Si l'église, le cimetière et le presbytère ne peuvent tenir dans le terrain de l'îlot, ils demandent que ce soit le cimetière qui soit déplacé. L'adjoint désirerait même que ce déplacement eût lieu le plus tôt possible. Ils n'ont vendu le terrain communal que pour construire dans le bourg et s'il fallait sortir du centre ils opteraient pour le champ Tadier qui est plus rapproché. Enfin, ils pensent, ainsi que M. le Commissaire enquêteur en avait exprimé l'idée que les souscriptions pour le Clos Plets sont d'une valeur discutable, en raison des conditions ou des restrictions qui y sont ajoutées. M. le Maire a ensuite déposé quatre pétitions d'habitants de la commune ou de propriétaires intéressés qui demandent simplement l'agrandissement de l'église actuelle et parlent de l'irritation que la pensée de transfert de l'église dans le Clos Plets a causée. Ces pétitions sont signées par les conseillers Municipaux et soixante dix-sept personnes.

En faveur du Clos Plets, quarante-deux déposants se sont présentés dont vingt n'avaient pas figuré à l'enquête administrative. Treize ont souscrit une somme de 495 F. en argent, soit en souscriptions nouvelles, soit augmentation de souscriptions précédentes. Ils ont souscrit en outre vingt-deux journées d'hommes et quarante-deux journées de charroi. Le conseil de fabrique s'est réuni en dernier lieu et a remis une délibération de la veille où se trouvent exposés les motifs déjà invoqués en faveur de la construction dans le Clos Plets : avantage pécuniaire pour la commune à laquelle on abandonnerait 5.000 F. sur les 32.500 F. votés, exonération du transport des matériaux ; facilité d'élargir le chemin du bourg beaucoup trop étroit, en prenant partie dans le cimetière agrandi de l'emplacement de l'ancienne église et partie dans le jardin du presbytère.

De plus M. le Recteur avec l'approbation du conseil de fabrique a pris l'engagement d'ouvrir à ses frais un chemin pour piétons qui mettrait l'église en communication directe avec le chemin d'intérêt n° 5, allant de Lamballe au bourg de Saint-Aaron. Cette voie faciliterait l'accès de l'église du côté sud comme le chemin vicinal n° 2 le fait du côté nord. M. le Recteur explique ensuite les motifs qui ont amené le conseil à préférer cet emplacement à celui qui avait été adopté en principe, motifs tirés des difficultés de construire dans le bourg et de tous les avantages que présente le Clos-Plets.

Après ces explications le Conseil de fabrique a été unanime pour demander que le cimetière ne fût pas déplacé. Augmenté de l'emplacement de l'église il sera suffisant et ce sera une dépense assez forte de moins pour la commune. Il reste à examiner les faits et à apprécier les motifs à invoquer de part et d'autre. Si l'on ajoute aux quatre-vingt-seize déposants à l'enquête administrative les vingt nouveaux déposants du 26 décembre, on trouve en faveur du Clos Plets... cent seize déposants.

Pour la construction dans le bourg ont déposé :

à la première requête	51 personnes
à la seconde	4 personnes
ensemble	55 personnes.

l'avantage serait donc au Clos Plets car évidemment l'instruction ministérielle du 20 août 1825 n'est pas applicable à l'espèce où plusieurs projets sont en présence, où le projet municipal n'était pas bien déterminé où l'on ne pouvait dès lors connaître l'opinion de chacune que par une déclaration expresse. Toutefois, si au lieu de l'enquête administrative on prend pour base les feuilles qui ont été déposées le 26 décembre on trouve au moins quatre-vingt-neuf déclarations opposées au Clos Plets. Mais comment apprécier ces signatures? Sans doute il ne faut pas toujours attacher une trop grande importance au résultat des enquêtes, parce que la majorité n'est due quelquefois qu'à une activité plus grande de part ou d'autre. Quoiqu'il en soit, dans l'espèce, on doit admettre que la majorité des déposants est favorable au Clos Plets.

Au point de vue pécuniaire, la construction dans le Clos Plets serait plus avantageuse car avec la voie d'accès pour piétons que le conseil de fabrique a prise à sa charge et le chemin vicinal n° 2 en bon état d'entretien, la commune n'aurait pas à ouvrir de chemin et l'augmentation des dépenses se trouverait réduite de 4.700 F. environ pour achat de terrain et construction du mur d'enceinte

4.700 F.
or les souscriptions s'élèvent actuellement à (7.125 + 495) ...
7.620 F.

Soit un boni de 2.920 F.
qui servirait pour un nouveau cimetière en cas de nécessité.

Je me hâte de dire que pour moi, les souscriptions en faveur du Clos Plets sont très sérieuses. Les conditions inscrites en tête de la liste disent clairement que les souscriptions seront employées à la construction aussi bien qu'à l'ornementation après épuisement des fonds votés par la commune et la fabrique qui évidemment seront insuffisants.

Je ne tiens pas compte des prestations souscrites bien qu'également sérieuses, car j'admets que, dans tous les cas, elles seront faites par les habitants.

La distance de l'ancienne église au Clos Plets ne peut plus faire l'objet d'une discussion, elle est de cent quatre-vingts à deux cents mètres, ainsi qu'il résulte d'un mesurage fait par M. l'Agent voyer en chef du département, distance qui ne serait pas un obstacle au déplacement.

Cet emplacement bien aspecté, bien aéré et spacieux permettrait d'avoir un tour de procession et d'orienter l'église conformément aux règles de la liturgie. Ce sont là des avantages réels de nature à être pris en considération. Peut-être même feraient-ils pencher la balance du côté du Clos-Plets si ce terrain était uni et en communication directe avec le bourg.

Mais le bourg de Saint-Aaron est bâti à flanc de côteau, le Clos-Plets placé sur un mamelon un peu en contrebas du bourg en est séparé par un ravin aux bords très escarpés au fond duquel coule un petit ruisseau. Du côté du bourg sont des constructions, du côté du Clos Plets des carrières abandonnées inscrites au cadastre sous le n° 506, aucune communication n'est donc possible entre le bourg et le nouvel emplacement que par le chemin n° 2 qui les relie. D'un autre côté le Clos-Plets présente à l'est et au sud une pente tellement rapide que l'on ne peut établir de ces côtés qu'un chemin pour piétons, celui que la fabrique, propose d'ouvrir à ses frais. Il n'y aurait donc pour arriver à l'église avec charrettes et voitures qu'une seule voie d'accès et l'on ne pourrait en raison des pentes construire à proximité de l'église que sur le chemin n° 2, le seul endroit où le terrain soit horizontal. Inutile d'ajouter que le déplacement de l'église autour de laquelle est groupé tout le bourg de Saint-Aaron nuirait plus ou moins aux intérêts de cette population.

Ce sont là des considérations sérieuses contre la construction dans le Clos-Plets — Il reste à examiner les emplacements dans le centre du bourg.

Le terrain de l'Etat contient :

Presbytère et cour	6 à 40 ca
Jardin	17 a
Eglise	4 à 10 ca
Cimetière	10 a
Total	<hr/> 37 à 50 ca

Si l'on admet avec M. l'architecte (lettre du 19 décembre 1877) que ce terrain ne peut contenir à la fois l'église, le cimetière et le presbytère, il semble que c'est le cimetière qui doit être éloigné. En effet il n'est maintenu au centre du bourg, contrairement aux dispositions de la loi, que parce qu'il est à côté de l'église.

Si l'église était transférée en dehors du bourg, le cimetière ne pourrait rester longtemps dans la place qu'il occupe. Rien ne s'oppose au contraire à ce qu'on déplace le cimetière et qu'on construise l'église dans

l'îlot, si je trouve un emplacement convenable. Il faut donc examiner ce point. La nouvelle église aura, d'après une note de l'architecte une surface totale à cinq ares quarante centiares et suivant sa lettre prédatée il serait impossible de l'établir sur l'emplacement de l'église actuelle sans empiéter sur le terrain, du presbytère sur le cimetière et sans fouiller des tombes fermées.

Il est regrettable que les plans et devis ayant été dressés depuis 1875, on n'ait reconnu qu'à la fin de 1877 l'insuffisance de l'îlot pour contenir les trois établissements et l'impossibilité de construire l'église sur place, comme on l'avait admis jusqu'alors sans contestation. Ces contestations établies dès le principe eussent peut-être évité bien des hésitations et prévenu la lutte qui existe actuellement.

Quoi qu'il en soit, en présence de l'insuffisance de l'espace constatée par l'homme de l'art, il semble qu'il faut renoncer à construire sur place.

Vient le terrain du Calvaire avec une portion du jardin du presbytère. Le terrain du Calvaire contient quatre ares trente. La superficie extérieure de l'église étant de cinq ares quarante, peut-être qu'en avançant l'église un peu plus dans le jardin arriverait-on à ménager un tour de procession. Toujours est-il qu'en jetant un coup d'œil sur le plan on reste convaincu qu'il ne serait pas nécessaire, comme l'a pensé le commissaire enquêteur, de prendre douze ares du jardin pour avoir un emplacement suffisant. Admettons cependant qu'on prenne dix ares, ce qui avec le terrain du calvaire ferait quatorze ares trente, c'est-à-dire presque l'étendue occupée actuellement par l'église et le cimetière, on aurait un terrain assez étendu. Disons, ici, que c'est probablement par erreur que M. l'architecte a pensé que la construction sur place donnerait lieu par suite de la difficulté de transport à une augmentation de dépenses qu'on a évalué à 2.169 F. Il semble que l'entrepreneur n'étant pas chargé du transport des matériaux, l'emplacement ne peut guère influencer sur le prix d'adjudication. Au reste celui en question ne présente aucune difficulté pour le transport des matériaux et il y a, à côté, des dégagements pour les recevoir. Au besoin on en déposerait une partie dans le champ Tadier qui est vis-à-vis.

Là aussi, le terrain est sec, le lieu est bien aéré et la vue s'étend au moins aussi loin que le Clos-Plets. Ce projet éviterait, ainsi qu'on le fait valoir pour le Clos-Plets, la construction d'une église provisoire et permettrait même en démolissant la vieille église à un moment opportun, de faire entrer les matériaux dans la nouvelle construction.

L'église ne pourrait probablement pas être orientée à l'Est, conformément aux règles de la liturgie, mais il paraît que ce n'est pas absolument exigé. Il y aurait peut-être une augmentation de dépense résultant de ce que le terrain du jardin domine celui du calvaire, c'est une question à faire examiner par un architecte.

Dans tous les cas, ce serait la seule dépense, non prévue au devis, qu'occasionnerait cet emplacement.

Je ne parle pas du nouveau cimetière qui me paraît imposé, quel que soit le projet adopté. Quant au jardin du presbytère, il serait agrandi par

compensation de l'emplacement de la vieille église et du cimetière.

Quel que soit le projet adopté par ces motifs, le terrain du Calvaire paraît devoir être préféré. Il semble même que le Champ Tadier offrirait moins d'inconvénients que le Clos-Plets, parce qu'il est sur le même plan que le haut du bourg dont aucun obstacle ne le sépare et que le terrain est plus uni. Les auberges qui se trouvent à côté ou vis-à-vis ne pourraient être un empêchement, cet inconvénient existe dans presque tous les bourgs et on ne l'éviterait probablement pas au Clos-Plets.

Pour me résumer d'après un supplément de devis de M. l'architecte en date du 7 décembre 1877 :

Les travaux s'élevaient à	72.300 F.
sur lesquels on pourrait en ajourner pour	12.904 F.
Dépense immédiate	59.396 F.
Ressources	61.700 F.
Excédent	2.304 F.

Ainsi quel que soit l'emplacement adopté, les ressources en argent sont suffisantes ou à peu près.

Quant au transport des matériaux, que la commune doit faire, c'est une lourde charge et il est bien reconnu que pour remplir cette tâche il faut les efforts réunis de tous les habitants, souvent même on fait appel aux communes voisines.

Or, par suite de la division qui existe et du mécontentement qui résultera de la préférence donnée à l'un des emplacements, il est présumable qu'une partie de la population refusera de contribuer au transport des matériaux ou ne le fera que d'une façon peu efficace.

Il importe même d'examiner la question, de savoir si l'emplacement étant fixé on pourra exiger des conseils la réalisation de leurs engagements. Je n'entrerai pas à cet égard dans l'examen de l'ordonnance impériale du 30 décembre 1809, chapitre IV.

Avant de conclure, je me bornerai à faire observer qu'aucun des emplacements ne satisfait complètement. Ce qui explique, jusqu'à un certain point, les hésitations et la divergence des opinions. Quelle qu'en soit la cause, cette scission et la lutte très vive qui existe entre les deux parties, est de nature à nuire à la prompte exécution des travaux.

Enfin, en tenant compte des circonstances de la cause et par les motifs ci-dessus déduites, mes conclusions seraient — les ressources de la commune étant suffisantes, il vaut mieux reconstruire que de procéder à une restauration qui coûterait fort cher, travail qui ne donnerait pas satisfaction et ne répondrait pas aux vœux de la majorité de la population.

Pour construire, l'emplacement le plus souvent favorable paraît être le terrain du calvaire joint à une portion du jardin du presbytère.

— Cependant, pour donner satisfaction aux partisans de la construction sur place, il conviendrait de charger un architecte d'appliquer sur l'emplacement de la vieille église le plan de la nouvelle, afin d'établir matériellement comment on pourrait diviser le terrain de l'îlot pour y maintenir les trois établissements ou de constater s'il n'y a pas empêchement absolu de construire en cet endroit.

— Qu'on fasse également sur le terrain du calvaire l'application de la nouvelle église, pour déterminer d'une manière exacte la position qu'elle devrait avoir et l'espace qu'elle devrait occuper. En cas de construction dans ce lieu, de l'augmentation des dépenses qui résulterait de la différence de niveau entre le terrain du calvaire et le jardin du presbytère.

— Si, par de hautes influences, on ne parvient pas à un accord entre les parties, peut-être vaudrait-il mieux surseoir à une construction actuellement.

— Quoique l'on fasse, il importe que le clocher dont le jeu ébranle toute la toiture de l'église et dont la chute inspire des craintes fondées soit descendu immédiatement.

Dans toutes les hypothèses, le cimetière devant être déplacé, il semble qu'il faudrait en décider le transfert le plus tôt possible. Cette mesure n'impliquerait en aucune façon la renonciation au Clos-Plets et elle faciliterait la construction dans l'îlot si on s'arrêtait à cet emplacement. La dépense qu'occasionnerait le nouveau cimetière serait bientôt couverte par l'intérêt des fonds placés au Trésor et au serment de construire l'église, les ressources ne seraient pas diminuées.

Bernard de CUVERVILLE.

« Deux inédits sur le château de Lamballe »

Pour la conservation de la muraille sur ordre de la Régente
Pour Marie de Médicis en 1614 (1).

La correspondance du Duc de Vendôme avec son Gouverneur de Lamballe a été publiée par le Chanoine Dutemple.

Nous avons eu connaissance d'une lettre inédite, dont une autre lettre publiée fait état, au frère du Gouverneur ; et d'une deuxième que nous avons dans les archives de la Motte-Rouge, toutes deux du 2 octobre 1614 (2).

Anet le 22 octobre 1614.

Mon cher Lacourbe

Vous verrez sur la lettre que j'escris à M. Du Hirel comme toutes choses se sont passées à la Cour sur le fait de la muraille de Lamballe ; je vous prie dès que vous verrez les troupes voisines hors d'ombrages, de me venir retrouver, désirant autant que vous que vous soyez auprès de moy, où et partout ailleurs où j'auray pouvoir vous y resevrez le traitement que vous devez attendre de vostre meilleur et plus assuré amy.

César de Vendôme.

César de Bourbon, Duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de Gabrielle d'Estrée (1594-1665), épousa la fille du Duc de Mercœur, qui se démit en sa faveur de son gouvernement de Bretagne. La deuxième lettre autographe signée à M. de Hirel, capitaine et gouverneur de la ville et du château de Lamballe est d'Anet, 22 octobre 1614, en deux pages in-folio avec adresse et deux petits cachets de cire cassés. (c'est elle dont il est fait mention dans la première lettre).

La lettre est relative à son gouvernement de Bretagne. Certains désirent vivement la démolition d'une muraille du château de Lamballe ; ils sont soutenus par le Parlement et « ont eu le pouvoir de faire députer un conseiller vers leurs Majestés pour faire maintenir l'arrest ».

Mais la reine Marie de Médicis, régente, a écrit au Duc de Vendôme à ce sujet et elle veut conserver la muraille.

(1) Documents d'Archives Daniel de la Motterouge.

(2) L'orthographe de ces documents est ici intégralement et fidèlement respectée.

«Le Parlement a esté adverty de l'intention de sa Majesté, sur laquelle vous pouvez désormais prendre entière assurance, et estre hors de doute de ce que vous avez à faire...«j'ay grande obligation à la Royne de ce qu'elle a jugé en ma faveur».

César de Vendôme fut cependant au nombre des mécontents qui prirent les armes contre Marie de Médicis, mais il se soumit finalement.

Ce document est intéressant complétant les lettres à la Courbe publiée par le Chanoine Dutemple dans son Histoire de Lamballe (tome 1 — pages 464-468).

César de Vendôme mentionne cette lettre : « Vous verrez par la lettre que j'écris à du Hirel comme toutes choses se sont passées à la Cour sur le fait de la muraille de Lamballe ».

Ceci prouve bien que la Reine Marie de Médicis désirait conserver le château de Lamballe. Il est bien malheureux que Richelieu n'ait pas eu la même opinion et acheva de le faire détruire quand Louis XIII reprit le pouvoir, ayant exilé sa mère Marie de Médicis. Le capitaine du château de Lamballe, Budes de Hirel, est le père du célèbre maréchal Budes de Guébriant, connu pour ses victoires en Allemagne. Il a écrit au coin de cette lettre : « Reçue au mois d'octobre 1614 pour assurance de la volonté de la Reine de conserver la muraille neuve ».

« Monsieur

Depuis la dépêche de Fabry, ceux qui désiroyent sy fort la démolition de la muraille ont faict un dernier effort pour venir à bout de leur desseing par l'entremise du Parlement où ils ont le pouvoir de faire députer un conseiller vers leurs Majestés pour faire maintenir l'arrest. Ce second obstacle a remis la chose en quelque branle; mais enfin la première résolution a subsisté comme vous le verrez sur la copie de la lettre que la Reyne m'a faict l'honneur de m'escire sur ce sujet accompagnée donc de Monsieur de Seaux; les deux monstrent que le Parlement a esté adverty de l'intention de Sa Majesté sur laquelle vous pouvez désormais prendre entière assurance et estre hors de doute de ce que vous avez à faire sans retenue.

Les originaux des lettres dont je vous ayderay sy les artifices de mes ennemys vous obligent à avoir recours à moy par grande obligation à la Reyne de ce qu'elle a jugé en ma faveur une chose tellement contestée et contentement d'avoir mis votre esprit hors du trouble où cette affaire la tenait, celles quy vous regarderont ne me seront pas moins recommandées, étant résolu de vous rendre tous les effets.

*Monsieur de Danet, ce 22 octobre 1614
Votre plus affectionné serviteur
César de Vendôme».*

« Lettre de Condoléances »
« du Maire de Lamballe
au Duc de Penthièvre »

24 mai 1768

Le Duc de Penthièvre venait de perdre son fils, le prince de Lamballe, l'époux de l'amie de Marie-Antoinette.

Le Maire de Lamballe était Jean-Jacques Le Provost de la Roche. Originaire de Saint-Cast, il fut aussi capitaine du Fort La Latte. Il avait épousé une Boullaire de la Ville-Moysan et habitait à Lamballe une maison jouxtant l'hôtel des Denays de Quémadeuc (quatre et six rue de Lourmel), abattue pour élargir la rue de l'Ave Maria.

Cette lettre montre que le duc de Penthièvre avait à Lamballe une importante influence, non seulement comme Duc de Penthièvre, mais aussi sans doute grâce à ses dons généreux pour la ville.

« à Lamballe, le 24 mai 1768

Monseigneur,

La communauté de votre ville de Lamballe, pénétrée de la plus vive douleur, me charge de témoigner à Votre Altesse Sérénissime toute sa sensibilité sur la perte d'un Prince aussi regretté que digne de l'être.

La protection singulière qu'il nous avait vouée par le choix du titre de Prince de Lamballe, jointe à notre amour et à notre attachement inviolable pour votre Altesse Sérénissime nous intéressoit dans ses jours et nous le rendait cher.

Plaise au Ciel agréer les vœux et les prières que nous lui adressons à son intention et pour la conservation de votre Altesse Sérénissime.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous témoigner au (sic) particulier tous mes regrets sur un aussi triste événement, et de vous assurer du regret...

Le Provost de La Roche».

Daniel de la MOTTEROUGE.

A Lamballe, on déballe!...

*(Braderie du dimanche 27 août 1933
Sur l'air de «Meunier tu dors», avec l'accent patois)*

I

J'avons comm' bon camarade
Un meunier de Sans-Soucis,
Et puisqu'à Lamballe on brade
J'ai voulu penser à lui...
Etant chanteur d'première classe,
L'meuniér aim' les rossignols;
Anné, y en a sur la place
Qu'ont ni bec, ni patt's, ni vol...
C'est pourquoi j'dis sans façon
Sur l'air de la vieill' chanson :

REFRAIN

*Meunier, tu dors,
C'est pourtant la braderie;
Meunier, tu dors
Quand tout l'monde est dehors...
On sort tout et on liquide;
Personn' n'aura les mains vides...
Meunier, tu dors,
Viens donc vér', viens donc vér' ces trésors.*

II

Dans l'rayon d'la chapell'rie
 Y'a l'gibus qu'on s'assit d'sus,
 A côté, c'est l'parapluie
 Où l'on s'cache douze.. et même plus...
 Tu verras chez l'marchand d'bottes,
 En farfouillant dans son lot,
 Les fameux souliers bouillottes
 Du défunt tonton Derlot...
 Ça n'sent plus la sueur des pieds
 D'ceux qui les ont essayés... *(au refrain)*

III

Viens t'en qu'ri pour la future
 Châl' tapis et caracos,
 Mêm' le truc qu'on nomm' tournure
 Qui s'mettait sur l'bas du dos...
 Comm' coëffur, la capote noire,
 Avec badies et rubans...
 Ta belle ramèn'ra, faut m'croire,
 La mod' d'avant dix neuf cent...
 Qu'elle mett' ça dimanch' prochain
 Pour voir' l'mair de Saint-Martin... *(Au refrain)*

IV

T'achèt'ras s'rein's et popanes
 Barquets où l'goss' fait l'plongeons,
 Et, pour l'éclairage en panne,
 L'rossignol s'ra eunn'... Pigeon...
 Pour faire un bon coup d'commerce,
 Demande un lit à hussiaux;
 Tu l'salis d'bouillon, tu l'perces,
 tu l'revends plus cher qu'un biau...
 Paie-toi un'montre en argent:
 Ça march' mieux qu'l'horlog' Saint-Jean... *(au refrain)*

V

J'degusterons eun' bouteille
Censé d'derrièr' les fagots,
Si c'est bon, c'est qu'ell' s'ra vieille,
C'est 'contrair' d'un tas d'biblots...
Y'a p't'êtr' des conserv's de crème,
Car, les pâtissiers en sont...
Vantié que l'fromag' que j'aime
A des coursiers à foéson...
c'est pas comme à Kerrozen
J'en aurons plein l'abdomen... *(au refrain)*

VI

Enfin d'dis aux adversaires
«N'prenez pas un air narquois,
Si j'étalons tant d'affaires
C'est qu'jadis v'aviez du choix...
V'auriez dit: Quel faillie boête!
N'y a ren, pas mêm' l'essentiel,
Tout just' sur un bout d'tablette,
Deux bricol's à s'battre en duel!»
En somm' l'vieux qu'on brade est neuf
Et çà fait un effet bœuf!... *(au refrain)*.

CHARLY.

Pierres et paysages...

A Sévignac...

En contrebas de la voie Rennes-Saint-Brieuc, invisible de là route comme du train, le petit village de Sain-Cado, en Sévignac, jouit du calme de la campagne. La circulation automobile n'empêche pas les pigeons ramiers de roucouler dans l'un des ifs séculaires plantés sur le placître de la chapelle.

Cette chapelle, que l'on dit avoir été jadis une dépendance des moines de Boquen, est une construction simple, avec aile ouvrant sur le chœur par une arcade à voussures gothiques. On distingue plusieurs époques dans ce petit bâtiment. Construit au XIII^e siècle, il fut agrandi au XVI^e, réparé au XVII^e par un châtelain des environs, René de Montbourcher, qui se convertit au catholicisme. Ce sont ses armes, et celles de sa femme, Elisabeth Gouyon de la Moussaye, que l'on voit dans le pignon du couchant.

Un gracieux clocheton en charpente, recouvert d'ardoises du pays, chevauchait le milieu du faitage, et des restes de cette structure sont conservés dans une maison du village. Au XIX^e siècle, l'intérieur, blanchi d'un enduit à la chaux, fut décoré de peintures dont on remarque quelques fragments, notamment un Cœur du Christ, daté de 1849.

Pourquoi cette chapelle a-t-elle été dédiée à Saint-Cado, l'un des évangélistes itinérants dans l'Armorique du VI^e siècle? Cet ermite britannique, qui devint évêque en Irlande, a laissé son nom dans plusieurs paroisses de Bretagne. Il serait intéressant de connaître la raison d'un sanctuaire à sa mémoire dans la commune de Sévignac. Peut-être qu'un chercheur voudra étudier cette question qui ne doit pas être trop difficile à résoudre.

La chapelle de Saint-Cado, en Gouesnac'h, près de Quimper, renfermait un magnifique plafond peint, retraçant la vie du saint, à la façon des peintures que l'on peut voir à Sainte-Noyale en Pontivy ou à Saint-Gonéry en Plougrescant. Les responsables locaux en charge à la fin du siècle dernier l'ont laissé s'abîmer et disparaître. La chapelle de Sévignac ne contenait pas de curiosité analogue mais elle a été également délaissée. Après plusieurs années d'abandon, cette ruine fut un jour découverte par quelques jeunes visiteurs. Ils décidèrent de l'arracher aux ronces. Un premier chantier fut ouvert; une association formée. Après un grand nettoyage, on a commencé à relever les murs qui tombaient. Une fête sympathique a clos le chantier, réunissant les habitants du voisinage. Cet été, une kermesse s'y déroulera, le dimanche 28 août, à la suite de

nouveaux travaux entrepris sur la chapelle. Tous les amis de Saint-Cado et aussi ceux qui voudraient faire plus ample connaissance sont cordialement invités à prendre part à la fête.

KERANFOREST.

Pour tous renseignements, on peut s'adresser à : Bernard Levêque,
24, rue Lavoisier, 35000 Rennes.

